

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 octobre 2017

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché à la porte de la Mairie le 20 octobre 2017.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 13 octobre 2017.

Présents : M. ALLAIN, M. BARTHOD, M. COUVAL, Mme GIGNET, Mme HACQUARD-COLNOT, M. HEQUETTE, M. LORIGUET, M. MASSON, M. MOINE, Mme MORGADINHO, Mme MOUGNARD, Mme PRUNIAUX, Mme TRUCHETET, M. VALZER, M. VERNEREY, M. VERNIER

Absents excusés : Mme BONET (pouvoir à M. ALLAIN), Mme GAIFFE (pouvoir à Mme PRUNIAUX), Mme GAUTHIER (pouvoir à M. VALZER), M. TROUTIER (pouvoir à M. MASSON)

M. VERNEREY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Domaine des affaires générales :

17-66 Règlement du cimetière – proposition de modification

Domaine des finances :

17-67 Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport

17-68 Société Publique Locale de Transport – prise en charge et facturation des prestations de transports aux associations

17-69 Décision modificative n° 4

Domaine social :

17-70 Création d'une commission attribution logement

Domaine de l'urbanisme :

17-71 Opération de restauration des hangars de l'aérodrome - Approbation du plan de financement et demande de subvention

17-72 Campagne d'affouage 2017-2018

17-73 Coupe de bois 2017-2018

17-74 Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans

17-75 Transformation de l'Agence Postale Communale en Relais Postal

Domaine des affaires générales :

17-66 Approbation du règlement du cimetière

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Alain Loriguet

Monsieur le Maire fait part du projet de règlement du cimetière joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le présent règlement du cimetière.

Domaine des finances :

17 - 67 Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport

Mme Mougard et M. Barthod, conseillers municipaux intéressés, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Loïc Allain

M. le Maire rappelle que par courrier daté du 16 juin 2016, Mrs Dula et Sergent ont manifesté leur souhait de louer les bois communaux à des fins cynégétiques. Cette proposition avait été entérinée, par le conseil municipal dans sa séance du 7 septembre, à 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions. Cette délibération n'avait pu être appliquée car la municipalité n'avait pas au préalable exercé son droit d'opposition cynégétique.

M. le Maire indique au conseil municipal que la démarche d'opposition cynégétique, initiée par délibération du 7 décembre 2017, est maintenant finalisée. En effet, Monsieur le Préfet a pris un nouvel arrêté daté du 14 septembre 2017, afin de définir le nouveau territoire de chasse de l'ACCA à compter du 1^{er} mars 2018. En substance, les 380 Hectares de forêt, objet de notre opposition cynégétique, sont retiré du nouveau territoire de chasse.

Alors que cet obstacle administratif est désormais levé, M. le Maire propose de confier le droit de chasse communal à l'association loi 1901, « le Saint Hubert Thisiens ». A l'appui de cette proposition, M. le Maire propose d'amender la convention déjà conclue avec la commune pour l'apport des bois « Greset », en y ajoutant l'ensemble du domaine forestier communal, d'une superficie d'environ 382 Ha, qui a fait l'objet d'une opposition cynégétique.

M. le Maire propose enfin d'instaurer un loyer annuel de 4500 € correspondant à ce nouvel apport.

Ainsi, les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Location des bois communaux pour un montant de 5 000 € à l'année (loyer révisable tous les 3 ans) et correspondant au domaine communal et aux bois « Greset »;
- Durée initiale de 3 ans, puis renouvellement par reconduction expresse;
- Dénonciation sous réserve d'un préavis de 6 mois avant la date anniversaire;
- Pas d'actions de chasse les dimanches, excepté celui d'ouverture de la saison.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à 15 voix pour, 2 contre et une abstention, décide :

- de valider les termes de la convention d'apport ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

17-68 Société Publique Locale de Transport – prise en charge et facturation des prestations de transports aux associations

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Loïc Allain

M. le Maire rappelle que, dans sa séance du 13 septembre 2017, le conseil municipal a décidé d'être actionnaire de la Société Publique Locale de Transport, afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de transport, assurés auparavant par la Régie Départementale des Transports.

Le statut même des SPL repose sur l'adhésion par action des seules collectivités publiques. Les associations thisiennes qui pouvaient solliciter des prestations de transport auprès de la Régie, sont désormais exclues du nouveau dispositif, au motif qu'elles sont des personnes morales de droit privé, et ne peuvent donc pas adhérer à la SPL. Elles ont interpellé M. le Maire sur ce sujet.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge ces coûts de transport pour le compte des associations, pour ensuite les leur refacturer. Il est entendu que M. le Maire se réserve le droit d'apprécier au cas par cas les demandes de prise en charge formulées par les associations.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- permettre aux associations de solliciter la SPL, sur des prestations de transports nécessaires à leurs activités et événements ;
- prendre en charge les coûts de transports sur présentation de devis ;
- Refacturer les sommes payées aux associations concernées par l'émission de titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

17-69 Décision modificative n° 4

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire propose la régularisation comptable suivante à la demande de Monsieur le Trésorier :

Article budgétaire	Dépenses	recettes
DF 6811-042 Dot. amort. immos. incorp. et corp.	950 €	
DF 023 Virement section investissement	- 950 €	
RI 28041582-040 GFP : Bâtiments et installations		950 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		- 950 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la présente délibération.

Domaine social :

17-70 Création d'une commission attribution logement

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Thibaut Hequette

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de créer une commission d'attribution des logements communaux en raison d'un « parc » de logement qui aura vocation à s'agrandir avec la rénovation prochaine de la copropriété située au 24 rue de Besançon. Par ailleurs, et de manière plus urgente, se pose la question de la location du logement communal près du groupe scolaire.

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) énonce que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire rappelle enfin que les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, agents administratifs ou extra communaux.

Après appel à candidature, M. Hequette annonce avoir constitué une liste composée de 4 membres titulaires et deux suppléants :

- M. Hequette en vertu de sa délégation au domaine social ;
- Mme Gauthier ;
- M. Allain ;
- M. Valzer
- Mmes Mognard et Pruniaux en qualité de membres suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de créer une commission d'attribution des logements communaux ;
- de valider la liste des membres désignés ci-dessus, proposée par M. Hequette.

Domaine de l'urbanisme :

17-71 Opération de restauration des hangars de l'aérodrome - Approbation du plan de financement et demande de subvention

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017 Rapporteur : Roger Masson

Compte tenu des derniers éléments transmis par le cabinet d'architectes Alep, et notamment les avants projets sommaires et définitifs, le poste de dépense relatif au traitement de la structure et de la charpente des hangars a largement évolué à la hausse.

Des échanges entre la DRAC et notre cabinet d'architectes ont abouti à une solution plus coûteuse, mais éliminant totalement la peinture au plomb : un décapage par grenailage.

Pour rappel, les différentes phases de travaux restent les mêmes :

- Réparer la charpente métallique, la renforcer si besoin, remplacer les anciennes réparations si nécessaire
- Repeindre la totalité de la charpente avec nettoyage à haute pression (sans ôter totalement la totalité de la peinture existante) et remise en peinture pour notamment encapsuler les peintures au plomb existantes.
- Remplacer les tôles de couverture et rétablir l'étanchéité du toit
- Remplacer les tôles et ouvertures des parois verticales, y compris sur les portes, remettre en état ou remplacement des moteurs des portes
- Désamianter le bâtiment (concerne principalement les descentes d'eau pluviale en amiante ciment)
- Créer d'un réseau d'assainissement pour récolter les eaux pluviales de la toiture
- Déposer pour les travaux de réparation les installations électriques et sanitaires, les reposer avec mise aux normes si nécessaire

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Le montant total de l'opération tel qu'entériné dans l'avant-projet définitif est de **2 512 384 € HT**, réparti comme suit :

Financier	Pourcentage	Montant
D.R.A.C.	48 %	1 200 342 €
Conseil Départemental	20 %	502 476 €
C.A.G.B.	10 %	251 238 €
Région	10 %	251 238 €
Fonds propres	12 %	307 090 €
TOTAL	100 %	2 512 384 €

A noter que ce nouveau plan de financement est construit sur la base d'un déplaçonnement du seuil des aides publiques, lequel est fixé à 80 %, mais qui peut être dépassé comme en l'espèce, lorsque l'opération concerne un monument historique.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le nouveau plan de financement d'un montant total de 2 512 384 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir.

17-72 Campagne d'affouage 2017-2018

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Roger Masson

M. Couval, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

En résumé :

Proposition de coupe des houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies des parcelles 17, 20, 12 et 22

L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les trois mêmes garants que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères) inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné au tarif de 45 € le stère.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISE d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 en date du

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17.20.12.22 d'une superficie cumulée de 40 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération
- désigne comme garants :
 - MRS BEUQUE Jean
 - POURCHET Roger
 - VUILLEMIN André
 - BEY Dominique
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions de 5, 10, 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère €
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.2431 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

17-73 Coupe de bois 2017-2018

Avis favorable du conseil de municipalité du 11 octobre 2017

Rapporteur : Roger Masson

En résumé : proposition de vente de résineux à la Gruerie et de pin douglas au bois Greset (pour ce dernier site, se pose la question de la difficulté d'accès aux grumiers) Proposition de vente de feuillus en vue de réaliser des éclaircies

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L1451 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale Thise d'une surface de 445 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/02/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.



En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles : 14j.15a.16p.42j.50ar.51ar.52ar.53ar.33r. 35r. 36 r .39 r. 40 r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X	50ar.51 ar.52 ar.53 ar. 33r.35r.36r 9r.40r.		
Feuillus		14j.15 a16p.42j			
		Découpes : <input type="checkbox"/> standard pour le chêne et divers <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts: pour le hêtre <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats résineux	50ar.51ar.52ar.53 ar .33r. 35r.36r.39r.40r	0ar.51ar.52ar.53ar.33r. 35r.36r.39r.40r	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés

façonnés à la mesure sur pied à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 14j.15a.16p.42j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14j.15a.16p.42j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

17-74 Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans

M. le Maire rappelle qu'en 2013, une entente avait été instaurée par délibération avec la commune de Braillans, pour le déménagement de quelques 600 mètres de voiries situés sur cette commune limitrophe. Cette entente avait donné lieu à la conclusion d'une convention.

Une autre convention avait été élaborée dans le même esprit, pour assurer le déneigement de 300 mètres de voirie situés sur la commune d'Amagney, mais elle n'avait pas été signée, faute de délibération proposée depuis.

M. le Maire rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 522-2 du code général des collectivités territoriales, en précisant que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes pouvant porter sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les différents membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Il est possible de passer entre elles une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'entente n'a pas la personnalité morale, et n'est pas dotée de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

M. le Maire propose de maintenir l'entente existante avec la commune de Braillans, et d'y inclure également la commune d'Amagney, au motif notamment que les agents communaux y interviennent également lors des sorties de déneigement. Il rappelle enfin que les deux conventions reprennent les mêmes termes, en y actualisant le coût RH lié au temps passé par les agents pour assurer ce déneigement.

M. le Maire fait un appel à 3 candidatures, afin de constituer cette entente.

Mme Mougard, Messieurs Vernerey et Masson se portent candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une entente intercommunale pour le déneigement de la rue énoncée ci-dessus entre les communes de Thise, Amagney de Braillans ;
- De désigner Mme Mougard, et Messieurs Vernerey et Masson, membres de la commission spéciale, afin de participer aux conférences nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'entente;
- D'approuver la convention d'entente intercommunale, dont l'objet est d'assurer le déneigement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'entente intercommunale et tout document afférent.

17-75 Transformation de l'Agence Postale Communale en Relais Postal

M. le Maire rappelle que, sur proposition du groupe « La Poste » en octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de reprendre la gestion du service sous la forme d'une agence postale communale (APC), en vertu de la délibération du 13 février 2015. Afin d'assurer l'accueil des administrés, un agent avait été embauché en « CDD ». Dès lors, Il était clair que cette démarche était provisoire.

Le contrat de travail de l'agent arrivant à échéance au 2 novembre 2017, et sans reconduction possible, le choix d'une gestion privée assurée par un commerce du centre bourg pouvait se justifier. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le buraliste, qui s'est dit très motivé à l'idée de pérenniser ce service.

M. le Maire indique au conseil municipal que dans cette configuration, l'intégralité des missions postales pourraient être reprise, mais avec l'avantage d'une amplitude horaire élargie à la journée, ce qui constituerait un net progrès par rapport à l'existant. Quant au service bancaire, incluant notamment le retrait d'espèces, il serait désormais rendu par la banque toute proche. Il est précisé que, quelle que soit l'hypothèse retenue, et par souci de sécurité pour les agents, la manipulation d'espèces aurait cessé à compter du 1^{er} janvier 2018.

A la demande d'un tiers des conseillers municipaux, le vote se déroule à bulletin secret.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à 13 voix pour, 5 contre, un nul et une abstention :

- Valide la présente proposition de transformation de l'APC en Relais Postal ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent, dans l'objectif, à l'avenir, de maintenir le service postal sur la commune, que ce soit sous la forme d'un Relais Postal ou d'une APC.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n°17-66	Règlement du cimetière – proposition de modification Unanimité
♦ Délibération	n°17-67	Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport 15 voix pour, 2 voix contre et une abstention
♦ Délibération	n°17-68	Société Publique Locale de Transport – prise en charge et facturation des prestations de transports aux associations Unanimité
♦ Délibération	n°17-69	Décision modificative n° 4 unanimité
♦ Délibération	n°17-70	Création d'une commission attribution logement Unanimité
♦ Délibération	n°17-71	Opération de restauration des hangars de l'aérodrome - Approbation du plan de financement et demande de subvention Unanimité
♦ Délibération	n°17-72	Campagne d'affouage 2017-2018 Unanimité
♦ Délibération	n°17-73	Coupe de bois 2017-2018 Unanimité
♦ Délibération	n°17-74	Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans Unanimité
♦ Délibération	n°17-75	Transformation de l'Agence Postale Communale en Relais Postal 13 voix pour, 5 contre 1 nul et une abstention

Loïc ALLAIN		Bernard BARTHOD	
Brigitte BONET	XXXXXXXXXX	Damien COUVAL	
Marie-Claude GAUTHIER	XXXXXXXXXX	Emmanuelle GAIFFE	XXXXXXXXXX
Cécile GIGNET		Sophie HACQUARD-COLNOT	
Thibaut HEQUETTE		Alain LORIGUET	
Roger MASSON		Jean-Pierre MOINE	
Maria MORGADINHO		Martine MOUGNARD	
Fabienne PRUNIAUX		Denis TROUTIER	XXXXXXXXXX
Geneviève TRUCHETET		Claude VALZER	
Claude VERNEREY		Nicolas VERNIER	

